

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 2

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 27

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.

ABSENTS EXCUSES : 3

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

#### **OBJET : SACO – Fusion Profils Etudes Développement et Profils Etudes – avenant de transfert administratif**

Monsieur le Président rappelle que la société Profil Etudes développement est titulaire de deux marchés de maîtrise d'œuvre en cours d'exécution :

- Marché de maîtrise d'œuvre à bons de de commandes sur réseaux humides dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et l'extension d'Aquavallées.

Par la présente, la société Profils Etudes études développement annonce la fusion de son siège social avec la société Profils Etudes située 129 avenue de Genève à Annecy.

La fusion a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les conventions, commandes et marchés publics en cours seront automatiquement transférés vers la nouvelle entité, pour cela un avenant de transfert a été adressé au SACO.

A noter que les paiements devront être transférés vers le compte Banque populaire des Alpes dont le RIB a été joint aux services du SACO.

Cette fusion absorption, en application des dispositions de l'article L236-3 du code du commerce, entraîne la transmission universelle du patrimoine de Profils Etudes Développement à Profils

Etudes. Les contrats du SACO en cours font partie de cet apport. La société Profils Etudes qui justifie de capacités professionnelles, techniques et financière adéquates à l'exécution des contrats est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société Profils Etudes Développement au titre des contrats sans modifications.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

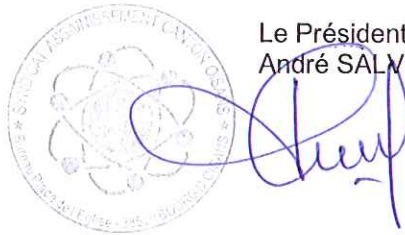
APPROUVE la fusion Profils Etudes Développement et Profils Etudes.

AUTORISE le Président à signer les deux avenants de transfert pour les deux marchés en cours avec la société Profil Etudes Développement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,  
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*